

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

I. – Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le conducteur a percuté un autre usager de la route à l'aide d'un véhicule terrestre à moteur ; ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion après l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de sanctionner les conducteurs de VTM qui par leur conduite mettent en danger la vie des cyclistes.